



ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

ZA LES SABLONNIERES

HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande formulée par l'entreprise BMS Méditerranée, sise 600 rue Henri Farman 34430 Saint Jean De Védas, en charge desdits travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de démolition de la blanchisserie sur la Zone Artisanale Les Sablonnières ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des ouvriers, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'une clôture de chantier sera mise en place par l'entreprise responsable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus, le stationnement sera interdit sur les places de parking situées autour de l'ancienne blanchisserie, sur la Zone Artisanale Les Sablonnières à L'Argentière-La Bessée.



ARTICLE 2 :

Durant la même période, l'accès et le stationnement sur le site de l'ancienne blanchisserie seront exclusivement réservés aux véhicules des entreprises intervenant sur le chantier de démolition.

ARTICLE 3 :

Du vendredi 02 mai 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus, la circulation autour de l'ancienne blanchisserie, sur la Zone Artisanale Les Sablonnières, s'effectuera en sens unique sur les voies suivantes : la rue du Magasin Général, la rue du Chlorate, la rue des Bureaux et la rue de la série E devant le bâtiment. Le sens de circulation pourra être modifié en fonction de l'évolution des travaux et des besoins du chantier afin d'assurer la sécurité du site et des usagers.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire nécessaire indiquant les restrictions de stationnement et le sens unique de circulation sera mise en place par l'entreprise responsable du chantier, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

En cas de nécessité liée au bon déroulement du chantier ou à des impératifs de sécurité, les dates et horaires d'application du présent arrêté pourront être modifiés par arrêté municipal complémentaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie : <https://ville-argentiere.fr>.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (13) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Argentière-La Bessée.
- L'entreprise BMS MEDITERRANEE.

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 29 avril 2025.

Le maire,
Alain SANCHEZ

